

LE RAPPORT de Procédures Convenues 2017



Note d'information

Note

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données.

Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être réalisé par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes.

L'établissement de ce document est à votre charge.

Êtes-vous concerné ?

Oui, si votre contribution dépasse 60 000 €.

3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

- Niveau 1 : > 800 K€
- Niveau 2 : 200 K€ à 800 K€
- Niveau 3 : 60 K€ à 200 K€

Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins 1 rapport par cycle de 3 ans. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2017, 2018 et 2019.

Si vous choisissez de faire le RPC au titre de 2017, il est à remettre avant le 31 décembre 2018.

Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes ; celui-ci renseignera le RPC sur sa propre plateforme web dédiée.

Une fois la mission terminée :

- Si vous avez choisi un Expert-Comptable, le rapport est automatiquement transmis à Adelphe. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes, vous vous reconnectez à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Adelphe et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter.

Préambule à l'attention des Commissaires aux Comptes et Experts-Comptables :

ADELPHÉ publie chaque année un guide de la déclaration afin de guider le client pour l'établissement de celle-ci et le sensibiliser sur les modifications intervenues par rapport à l'année précédente. Le Commissaire aux Comptes ou Expert-Comptable en prendra connaissance, en préambule à ses contrôles.

Sommaire

Accédez au rapport qui vous concerne selon le montant de votre déclaration :

-  Votre déclaration est supérieure à 800 K€ **P4**
-  Votre déclaration est comprise entre 200 K€ et 800 K€ **P8**
-  Votre déclaration est comprise entre 60 K€ et 200 K€ **P11**



Mission de type 1

Votre déclaration est supérieure à 800 K€

Procédures à exécuter :

➤ Procédure 1 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus déclaratif

- Nom, prénom et fonction de la ou des personnes rencontrées
- Existe-t-il une procédure écrite permettant l'établissement de la déclaration annuelle ADELPHE ?
- Est-elle mise à jour ?
- Date de mise à jour de la procédure
- Y-a-t-il une équipe (ou une personne) dédiée à l'établissement de cette déclaration annuelle ?
- Nom de la personne
- Fonction du responsable
- La déclaration préparée par l'équipe (ou la personne) dédiée est-elle contrôlée par un responsable avant envoi ?
- Nom du responsable
- Fonction du responsable
- Exceptions

➤ Procédure 2 : Sur la base d'entretiens avec l'équipe (ou la personne) dédiée à l'établissement de la déclaration annuelle prendre connaissance du périmètre contributif

- L'ensemble des entités présentes sur l'organigramme juridique et couvertes par le contrat d'adhésion, dans le cadre d'un contrat regroupant plusieurs entités sont-elles intégrées dans la déclaration du client ?
- Les entités présentes sur l'organigramme juridique de l'entité cliente mais non incluses dans la déclaration contrôlée sont-elles couvertes par un autre contrat d'adhésion ?
- Liste des entités non incluses dans la déclaration
- Contribuent-elles à un autre éco-organisme agréé au titre de la filière emballages ménagers ?

- Liste des entités ne figurant pas sur l'organigramme juridique et incluses dans la déclaration ADELPHE.
- Les ventes entrant dans le périmètre contributif conformément au guide de la déclaration (telles que les ventes en France métropolitaine de produits importés d'UE et hors UE, ventes aux DROM,...) sont-elles toutes incluses ?
- Toutes les exclusions du périmètre de la déclaration correspondent-elles à une catégorie d'exclusions prévue dans le guide de la Déclaration ?
- L'entité a-t-elle établi la liste des catégories exclues ?
- Liste des catégories
- Exceptions

➤ Procédure 3 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus de gestion des emballages (flux d'achats d'emballages et mises sur le marché des produits)

Pour chacune des procédures ci-après, un test de cheminement est effectué. En revanche, l'efficacité opérationnelle des contrôles identifiés n'est pas à tester.

Entité s'approvisionnant ou fabricant des produits finis en métropole et/ou DROM :

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des emballages mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite de la gestion des emballages dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur la gestion des emballages mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.

- Le suivi des emballages est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?
- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?
- Une personne est-elle dédiée à la mise à jour de la nomenclature des emballages ?
- Cette mise à jour est-elle faite au moins une fois par an ?
- Conserve-t-on un historique des nomenclatures utilisées pour la déclaration ADELPHÉ ?
- Cette mise à jour est-elle faite sur la base d'une fiche technique ?
- Les emballages sont-ils reliés dans le système d'information aux produits finis (i.e. existe-t-il une correspondance produits vendus / emballages) ?
- Ainsi un produit fini vendu permet-il d'identifier quel(s) emballage(s) est (sont) mis sur le marché ?
- Exceptions
- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.
- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite du processus de suivi des ventes dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite de suivi des ventes mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Quel est le nom du système d'information ?
- Existe-t-il une procédure de suivi des emballages relatifs aux quantités mises sur le marché ?
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- L'entité dispose-t-elle de routines pré-paramétrées dans son système d'information pour préparer la déclaration ADELPHÉ ?
- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance des paramètres de cette routine permettant d'intégrer les critères d'exclusions (i.e. retraitements effectués sur l'ensemble des ventes pour identifier les ventes à déclarer et celles faisant l'objet d'exclusions).
- La procédure a été obtenue et son existence testée

- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance des analyses mises en œuvre par l'entité pour identifier parmi l'ensemble des ventes, celles qui sont soumises à déclaration et celles qui en sont exclues.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Prendre connaissance de la procédure qui permet à l'entité de faire le lien entre les ventes soumises à déclaration et les quantités d'emballages à déclarer.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Exceptions

Entité s'approvisionnant ou fabriquant ses produits finis hors Métropole et DROM et revendant sur le marché français :

- Prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé
- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite des achats et de la gestion des produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur les achats et la gestion des produits finis importés ou introduits mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- Le suivi des achats de produits finis importés ou introduits est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?
- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?
- Une personne est-elle dédiée à la mise à jour de la nomenclature des emballages ?
- Cette mise à jour est-elle faite au moins une fois par an ?
- Conserve-t-on un historique des nomenclatures utilisées pour la déclaration ADELPHÉ ?
- Cette mise à jour est-elle faite sur la base d'une fiche technique ?
- Les emballages sont-ils reliés dans le système d'information aux produits finis (i.e. existe-t-il une correspondance produits vendus / emballages) ?
- Ainsi un produit fini vendu permet-il d'identifier quel(s) emballage(s) est (sont) mis sur le marché ?
- Exceptions

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite du processus de suivi des ventes de produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite de suivi des ventes mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Quel est le nom du système d'information ?
- Existe-t-il une procédure de suivi des emballages relatifs aux quantités mises sur le marché ?
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- L'entité dispose-t-elle de routines pré-paramétrées dans son système d'information pour préparer la déclaration ADELPHÉ ?
- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance des paramètres de cette routine permettant d'intégrer les critères d'exclusions (i.e. retraitements effectués sur l'ensemble des ventes pour identifier les ventes à déclarer et celles faisant l'objet d'exclusions).
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Prendre connaissance des analyses mises en œuvre par l'entité pour identifier parmi l'ensemble des ventes, celles qui sont soumises à déclaration et celles qui en sont exclues.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure qui permet à l'entité de faire le lien entre les ventes soumises à déclaration et les quantités d'emballages à déclarer.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Exceptions

➤ **Procédure 4 :** **Vérifier le cadrage des états de ventes**

- L'extraction du système d'information de l'entité, de l'état des ventes détaillé par références produits et par circuit de distribution (en quantités et valeur), pour l'année contrôlée, a-t-elle été obtenue par l'expert-comptable ?
- L'entité a-t-elle réconcilié cette extraction avec le chiffre d'affaires (en valeur) figurant au compte de résultat de ses comptes annuels ?
- L'entité a-t-elle réconcilié les quantités figurant sur l'état des ventes avec les quantités sous-tendant le chiffre d'affaires annuel ?
- L'entité a-t-elle réconcilié ces quantités avec les quantités déclarées à ADELPHÉ ?
- La réconciliation est-elle satisfaisante ?
- L'entité a-t-elle identifié dans les états des ventes les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration ?
- Exceptions

➤ **Procédure 5 :** **Procéder à un examen de la déclaration**

- L'entité a-t-elle notifié un bonus Sensibilisation dans sa déclaration ?
- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle notifié un bonus Réduction à la source dans sa déclaration ?
- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle obtenu et produit l'(les) attestation(s) de papier-carton recyclé devant être établie(s) par les fournisseurs et/ou sans filière de recyclage ?
- L'entité a-t-elle déclaré des emballages perturbateurs et/ou sans filière de recyclage ?
- Sélectionner le caractère perturbateur de toutes les lignes déclarées «emballage perturbateur» et/ou «sans filière de recyclage», dans la limite de 5.
- L'expert-comptable a constaté que le test du caractère perturbateur et sans filière de recyclage mené sur les emballages sélectionnés n'avait pas révélé d'anomalie.
- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, toutes les lignes de l'UVC concernée par un élément perturbateur ou sans filière de recyclage sont-elles bien déclarées comme « perturbateur » ou « sans filière de recyclage » ?
- Exceptions

➤ **Procédure 6 :**
**Vérifier la conformité du poids déclaré
par le client avec celui figurant
sur la fiche technique ainsi
que les modalités déclaratives en vigueur**

- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Sélection de 10 références produits (ou UVC) choisies parmi les quantités les plus importantes
- Pour chacune d'entre elles, obtenir la (ou les) fiche(s) technique(s) emballage datée(s) ainsi qu'un échantillon physique correspondant à l'année de mise en marché.
- Remplir pour chaque référence les questions ci-dessous sous format tabulaire :
- La fiche technique fait-elle apparaître des incohérences manifestes par rapport à l'échantillon obtenu ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, tous les composants d'emballages figurant sur la fiche technique sont-ils déclarés distinctement dans la déclaration ?
- Le poids total de l'UVC figurant sur la déclaration est-il conforme à la fiche technique ?
- Exceptions

➤ **Procédure 7 :**
**Réaliser des tests sur la justification
de l'exclusion**

- À partir de l'état des ventes obtenu en 4, sélectionner, parmi les volumes exclus mais hors exports et hors emballages de produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel, un échantillon maximal de 15 références produits parmi les quantités les plus importantes et vérifier, pour chacune des références, l'existence de la documentation justifiant des quantités exclues du périmètre (emballages non ménagers à déclarer mais qui ne contribuent pas).
- 70% minimum de conformité constaté sur les 10 références vérifiées ?
- Vérifier 5 autres références
- Au total, les 15 références vérifiées sont conformes à 70 % ou plus ?
- Exceptions



Mission de type 2

Votre déclaration est comprise entre 200 K€ et 800 K€

Procédures à exécuter :

➤ Procédure 1 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus déclaratif

- Nom, prénom et fonction de la ou des personnes rencontrées
- Existe-t-il une procédure écrite permettant l'établissement de la déclaration annuelle ADELPHE ?
- Est-elle mise à jour ?
- Date de mise à jour de la procédure
- Y-a-t-il une équipe (ou une personne) dédiée à l'établissement de cette déclaration annuelle ?
- Nom de la personne
- Fonction du responsable
- La déclaration préparée par l'équipe (ou la personne) dédiée est-elle contrôlée par un responsable avant envoi ?
- Nom du responsable
- Fonction du responsable
- Exceptions

➤ Procédure 2 : Sur la base d'entretiens avec l'équipe (ou la personne) dédiée à l'établissement de la déclaration annuelle prendre connaissance du périmètre contributif

- L'ensemble des entités présentes sur l'organigramme juridique et couvertes par le contrat d'adhésion, dans le cadre d'un contrat regroupant plusieurs entités sont-elles intégrées dans la déclaration du client ?
- Les entités présentes sur l'organigramme juridique de l'entité cliente mais non incluses dans la déclaration contrôlée sont-elles couvertes par un autre contrat d'adhésion ?
- Liste des entités non incluses dans la déclaration
- Contribuent-elles à un autre éco-organisme agréé au titre de la filière emballages ménagers ?
- Liste des entités ne figurant pas sur l'organigramme juridique et incluses dans la déclaration ADELPHE.

- Les ventes entrant dans le périmètre contributif conformément au guide de la déclaration (telles que les ventes en France métropolitaine de produits importés d'UE et hors UE, ventes aux DROM,...) sont-elles toutes incluses ?
- Toutes les exclusions du périmètre de la déclaration correspondent-elles à une catégorie d'exclusions prévue dans le guide de la Déclaration ?
- L'entité a-t-elle établi la liste des catégories exclues ?
- Liste des catégories
- Exceptions

➤ Procédure 3 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus de gestion des emballages (flux d'achats d'emballages et mises sur le marché des produits)

Pour chacune des procédures ci-après, un test de cheminement est effectué. En revanche, l'efficacité opérationnelle des contrôles identifiés n'est pas à tester.

Entité s'approvisionnant ou fabricant des produits finis en métropole et/ou DROM :

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des emballages mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite de la gestion des emballages dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur la gestion des emballages mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- Le suivi des emballages est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?

- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?
- Une personne est-elle dédiée à la mise à jour de la nomenclature des emballages ?
- Cette mise à jour est-elle faite au moins une fois par an ?
- Cette mise à jour est-elle faite sur la base d'une fiche technique ?
- Exceptions

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Quel est le nom du système d'information ?
- Existe-t-il une procédure de suivi des emballages relatifs aux quantités mises sur le marché ?
- Prendre connaissance de la procédure qui permet à l'entité de faire le lien entre les ventes soumises à déclaration et les quantités d'emballages à déclarer.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Exceptions

Entité s'approvisionnant ou fabriquant ses produits finis hors Métropole et DROM et revendant sur le marché français :

- Prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé
- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite des achats et de la gestion des produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur les achats et la gestion des produits finis importés ou introduits mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- Le suivi des achats de produits finis importés ou introduits est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?
- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?

- Cette mise à jour est-elle faite sur la base d'une fiche technique ?
- Exceptions

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite du processus de suivi des ventes de produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite de suivi des ventes mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Existe-t-il une procédure de suivi des emballages relatifs aux quantités mises sur le marché ?
- Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure qui permet à l'entité de faire le lien entre les ventes soumises à déclaration et les quantités d'emballages à déclarer.
- La procédure a été obtenue et son existence testée.
- Exceptions

➤ Procédure 4 : Vérifier le cadrage des états de ventes

- L'extraction du système d'information de l'entité, de l'état des ventes détaillées par références produits et par circuit de distribution (en quantités et valeur), pour l'année contrôlée, a-t-elle été obtenue par l'expert-comptable ?
- L'entité a-t-elle réconcilié cette extraction avec le chiffre d'affaires (en valeur) figurant au compte de résultat de ses comptes annuels ?
- Exceptions

➤ Procédure 5 : Procéder à un examen de la déclaration

- L'entité a-t-elle notifié un bonus Sensibilisation dans sa déclaration ?
- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle notifié un bonus Réduction à la source dans sa déclaration ?

- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle obtenu et produit l'(les) attestation(s) de papier-carton recyclé devant être établie(s) par les fournisseurs et/ou sans filière de recyclage ?
- L'entité a-t-elle déclaré des emballages perturbateurs et/ou sans filière de recyclage ?
- Sélectionner le caractère perturbateur de toutes les lignes déclarées «emballage perturbateur» et/ou «sans filière de recyclage», dans la limite de 5.
- L'expert-comptable a constaté que le test du caractère perturbateur et sans filière de recyclage mené sur les emballages sélectionnés n'avait pas révélé d'anomalie.
- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, toutes les lignes de l'UVC concernée par un élément perturbateur ou sans filière de recyclage sont-elles bien déclarées comme « perturbateur » ou « sans filière de recyclage » ?
- Exceptions

➤ **Procédure 6 :** **Vérifier la conformité du poids déclaré par le client avec celui figurant sur la fiche technique ainsi que les modalités déclaratives en vigueur**

- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Sélection de 10 références produits (ou UVC) choisies parmi les quantités les plus importantes
- Pour chacune d'entre elles, obtenir la (ou les) fiche(s) technique(s) emballage datée(s) ainsi qu'un échantillon physique correspondant à l'année de mise en marché.
- Remplir pour chaque référence les questions ci-dessous sous format tabulaire :
- La fiche technique fait-elle apparaître des incohérences manifestes par rapport à l'échantillon obtenu ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, tous les composants d'emballages figurant sur la fiche technique sont-ils déclarés distinctement dans la déclaration ?
- Le poids total de l'UVC figurant sur la déclaration est-il conforme à la fiche technique ?
- Exceptions

➤ **Procédure 7 :** **Réaliser des tests sur la justification de l'exclusion**

- À partir de l'état des ventes obtenu en 4, sélectionner, parmi les volumes exclus mais hors exports et hors emballages de produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel, un échantillon maximal de 15 références produits parmi les quantités les plus importantes et vérifier, pour chacune des références, l'existence de la documentation justifiant des quantités exclues du périmètre (emballages non ménagers à déclarer mais qui ne contribuent pas).
- 70% minimum de conformité constaté sur les 10 références vérifiées ?
- Vérifier 5 autres références
- Au total, les 15 références vérifiées sont conformes à 70 % ou plus ?
- Exceptions



Mission de type 3

Votre déclaration est comprise entre 60 K€ et 200 K€

Procédures à exécuter :

➤ Procédure 1 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus déclaratif

- Nom, prénom et fonction de la ou des personnes rencontrées
- Existe-t-il une procédure écrite permettant l'établissement de la déclaration annuelle ADELPHE ?
- Est-elle mise à jour ?
- Date de mise à jour de la procédure
- Y-a-t-il une équipe (ou une personne) dédiée à l'établissement de cette déclaration annuelle ?
- Nom de la personne
- Fonction du responsable
- La déclaration préparée par l'équipe (ou la personne) dédiée est-elle contrôlée par un responsable avant envoi ?
- Nom du responsable
- Fonction du responsable
- Exceptions

➤ Procédure 2 : Sur la base d'entretiens avec l'équipe (ou la personne) dédiée à l'établissement de la déclaration annuelle prendre connaissance du périmètre contributif

- L'ensemble des entités présentes sur l'organigramme juridique et couvertes par le contrat d'adhésion, dans le cadre d'un contrat regroupant plusieurs entités sont-elles intégrées dans la déclaration du client ?
- Les ventes entrant dans le périmètre contributif conformément au guide de la déclaration (telles que les ventes en France métropolitaine de produits importés d'UE et hors UE, ventes aux DROM,...) sont-elles toutes incluses ?
- Exceptions

➤ Procédure 3 : Sur la base d'entretiens, prendre connaissance du processus de gestion des emballages (flux d'achats d'emballages et mises sur le marché des produits)

Pour chacune des procédures ci-après, un test de cheminement est effectué. En revanche, l'efficacité opérationnelle des contrôles identifiés n'est pas à tester.

Entité s'approvisionnant ou fabricant des produits finis en métropole et/ou DROM :

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des emballages mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite de la gestion des emballages dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur la gestion des emballages mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- Le suivi des emballages est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?
- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?
- Exceptions

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Exceptions

Entité s'approvisionnant ou fabriquant ses produits finis hors Métropole et DROM et revendant sur le marché français :

- Prendre connaissance de la procédure d'achats et de gestion des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé
- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite des achats et de la gestion des produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite sur les achats et la gestion des produits finis importés ou introduits mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- Le suivi des achats de produits finis importés ou introduits est-il entièrement intégré dans le système d'information ?
- Est-il partiellement effectué en dehors du système d'information (suivi Excel par exemple) ?
- Existe-t-il une nomenclature des emballages indiquant les caractéristiques de chacun (poids, matériau, ...) ?
- Exceptions

Pour les procédures qui suivent : prendre connaissance de la procédure de suivi des ventes des produits finis importés ou introduits mise en place par l'entité, en lien avec le système d'information utilisé.

- L'expert-comptable a obtenu la procédure écrite du processus de suivi des ventes de produits finis importés ou introduits dont il a testé l'existence au travers d'un test de cheminement.
- L'expert-comptable a constaté qu'il n'existait pas de procédure écrite de suivi des ventes mais a pu tester l'existence, au travers d'un test de cheminement, du processus qui lui a été décrit.
- L'entité dispose-t-elle d'un système d'information intégré pour le cycle des ventes ?
- Exceptions

➤ Procédure 4 : Vérifier le cadrage des états de ventes

- L'extraction du système d'information de l'entité, de l'état des ventes détaillé par références produits et par circuit de distribution (en quantités et valeur), pour l'année contrôlée, a-t-elle été obtenue par l'expert-comptable ?
- L'entité a-t-elle réconcilié cette extraction avec le chiffre d'affaires (en valeur) figurant au compte de résultat de ses comptes annuels ?
- Exceptions

➤ Procédure 5 : Procéder à un examen de la déclaration

- L'entité a-t-elle notifié un bonus Sensibilisation dans sa déclaration ?
- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle notifié un bonus Réduction à la source dans sa déclaration ?
- L'entité est-elle en capacité de fournir les justificatifs permettant de valider le bonus conformément au guide de la déclaration ?
- L'entité a-t-elle obtenu et produit l'(les) attestation(s) de papier-carton recyclé devant être établie(s) par les fournisseurs et/ou sans filière de recyclage ?
- L'entité a-t-elle déclaré des emballages perturbateurs et/ou sans filière de recyclage ?
- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, toutes les lignes de l'UVC concernée par un élément perturbateur ou sans filière de recyclage sont-elles bien déclarées comme « perturbateur » ou « sans filière de recyclage » ?
- Exceptions

➤ Procédure 6 : Vérifier la conformité du poids déclaré par le client avec celui figurant sur la fiche technique ainsi que les modalités déclaratives en vigueur

- Le client a-t-il établi une déclaration détaillée ?
- Sélection de 10 références produits (ou UVC) choisies parmi les quantités les plus importantes
- Pour chacune d'entre elles, obtenir la (ou les) fiche(s) technique(s) emballage datée(s) ainsi qu'un échantillon physique correspondant à l'année de mise en marché.
- Remplir pour chaque référence les questions ci-dessous sous format tabulaire :
- La fiche technique fait-elle apparaître des incohérences manifestes par rapport à l'échantillon obtenu ?
- Dans le cas de la déclaration détaillée, tous les composants d'emballages figurant sur la fiche technique sont-ils déclarés distinctement dans la déclaration ?
- Exceptions

Connectez-vous



www.monespace.adelphe.fr

Contactez-nous



entreprises@adelphe.fr



0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous



[@Adelphe_fr](#)

Abonnez-vous !



Suivez-ici l'actualité de vos emballages avec l'Eco-News



93/95 rue de Provence
75009 Paris

T. 01 81 69 05 50

www.adelphe.fr